

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

## COMPTE - RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents : Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT;

MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET ;

Absents-excusés :

Ghislaine CRAYSSAC (procuration à Mme Magali POQUET)

Valérie MARJAC (procuration à Mme Sylvie LOPEZ)

Brice DELMAS (procuration à M. Martial VIALARET)

Pierre MALGOUYRES (procuration à Mme Régine DE RODAT)

Pascal PRINGAULT (procuration à Mme Huguette THERON CANUT)

Marc ROUANET (procuration donnée à Mme Françoise GALEOTE)

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

Monsieur Martial VIALARET est désigné secrétaire de séance

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 05 NOVEMBRE 2018**

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION**

---

Madame le Maire indique que suite à la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal en date de 16 avril 2014, elle a pris depuis la dernière séance 8 décisions :

① - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- DIA2018044** Vente M. MONTEL E et Mme CECON C. au profit de M. Mme GODLEWSKI
- DIA2018045** Vente HALBIOUI ENNOURI au profit de COARFA Ionel-Cosmin
- DIA2018047** Vente SCI les Cassagnettes au profit de M. Jean-Paul CAZALS et Mme Patricia MOREAU
- DIA2018048** SAS ANDBOY au profit de M. Raphaël CAMPOS et Mme Pauline DURAND

② - Décisions du Maire

- DEC2018041** Avenant n°1 au lot n° 2 « gros Oeuvre » du marché public relatif à l'école P.LOUBIERE REMPLACE DEC2018038
- DEC2018042** Avenant n°1 au lot n°10 «Revêtement PVC» du marché public relatif à l'école P.LOUBIERE
- DEC2018043** Avenant n°1 au lot n°5 «Couverture bardage» du marché public relatif à l'école P.LOUBIERE
- DEC2018046** Avenant n°1 au lot n°7 «Menuiserie métallique - Fermetures» du marché public relatif à l'école P.LOUBIERE

*Francis LAVAL a demandé des précisions sur ces avenants.*

*Sylvie LOPEZ a précisé qu'un bilan financier du marché public relatif à l'agrandissement de l'école élémentaire sera fait dans le compte-rendu.*

	Montant initial marché	Avenants	Montant final du marché
Lot n° 01 – TERRASSEMENTS	6 900,25	-3 129,83	<b>3 770,42</b>
Lot n° 02 – GROS OEUVRE	41 277,76	-10 007,46	<b>31 270,30</b>
Lot n° 03 – CHARPENTE – OSSATURE BOIS - BARDAGE	14 836,36		<b>14 836,36</b>
Lot n° 04 – ETANCHEITE	28 714,21	-3 582,73	<b>25 131,48</b>
Lot n° 05 - COUVERTURE – EVACUATION des EP	31 722,76	-2 037,30	<b>29 685,46</b>
Lot n° 06 – CHARPENTE METALLIQUE	20 400,00	0,00	<b>20 400,00</b>
Lot n° 07 – MENUISERIES METALLIQUES – FERMETURES	22 197,60	-1 797,60	<b>20 400,00</b>
Lot n° 08 – MENUISERIES BOIS	3 326,40	396,00	<b>3 722,40</b>
Lot n° 09 – CLOISONS SECHES – ISOLATION	21 599,89	-1 800,01	<b>19 799,88</b>
Lot n° 10 - REVETEMENTS PVC	8 564,08	-1 800,00	<b>6 764,08</b>
Lot n° 11 - PEINTURES	5 482,20	0,00	<b>5 482,20</b>
Lot n° 12 - VOIRIE	27 328,80	0,00	<b>27 328,80</b>
Lot n° 13 - PLOMBERIE – SANITAIRE - VMC	19 348,90	-590,70	<b>18 758,20</b>
Lot n° 14 - ELECTRICITE – CHAUFFAGE	17 575,04		<b>17 575,04</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>269 274,24</b>	<b>-24 349,63</b>	<b>244 924,61</b>

## **DL20181201 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

---

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées dans l'état des restes à réaliser).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits votés en 2018</b>	<b>25%</b>
<b>20</b>	15 920	3 980
<b>21</b>	1 070 564	267 641
<b>TOTAL</b>	<b>1 086 484 €</b>	<b>271 621 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.**

## **DL20181202 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'INTEGRATION DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

---

Par délibération en date du 23 mai 2017, Rodez agglomération a lancé la procédure permettant l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ». Suite aux délibérations des communes membres de Rodez agglomération, cette intégration a été actée par Arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 et par délibération du Conseil de communauté du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » selon les termes suivants : « *Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale* ».

La gestion foyer d'hébergement d'urgence (FHU) dont l'exercice était assurée jusqu'à fin 2017 par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Rodez est désormais exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) créé à cet effet par délibération du Conseil de communauté du 7 novembre 2017 avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges et de produits entre la commune de Rodez et Rodez agglomération dont la valorisation doit faire l'objet d'un avis de la CLECT comme le prévoit le Code Général des Impôts, aux termes de son article 1609 nonies C - IV.

## La validation du rapport de la CLECT

L'article 1609 nonies C - IV du CGI précise que l'évaluation des charges « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport de la CLECT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La majorité qualifiée est la suivante :

- 2/3 des communes (8 communes) représentant la moitié de la population,
- Ou
- la moitié des communes (5 communes) représentant 2/3 de la population.

## L'évaluation des charges transférées

Dans le cadre du transfert, la CLECT est amenée à évaluer le transfert des charges liées à l'exercice de la compétence sur la base de la méthode décrite dans le Code Général des Impôts dans l'article ci-dessous.

***L'article 1609 nonies C - IV du CGI prévoit que le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.***

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Rodez agglomération a inscrit dans l'intérêt communautaire la construction et la gestion du FHU. Par convention datant du 16 mai 2003, le complément financier nécessaire à l'équilibre du Foyer d'hébergement d'urgence est assuré par l'agglomération. Ce financement revenant historiquement à la ville de Rodez a fait l'objet d'une valorisation par la CLECT réunie le 3 mai 2007 et d'une retenue sur l'attribution de compensation de la commune de la même année à hauteur de 147 420€.

La gestion du FHU ayant déjà fait l'objet d'une valorisation garantissant la neutralité financière du transfert en 2007, il convient de ne pas revenir sur celle-ci.

Par ailleurs, l'intégration de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au sein de l'agglomération s'accompagne du transfert :

- de l'immeuble situé au 9 rue Cabrol à Rodez
- des hébergements en appartements HLM
- De charges de structure CCAS (Secrétariat / RH / Informatique / autres directions supports...) nécessaire au fonctionnement des structures FHU, rue Cabrol et appartements HLM

Le tableau ci-dessous présente le fonctionnement annuel de ces transferts sur la base des données comptables transmises par le CCAS de Rodez :

données issues des comptes administratifs du CCAS	REALISATIONS 2015	REALISATIONS 2016	REALISATIONS 2017	Moyenne annuelle 2015 / 2016 / 2017	Valorisation transfert de charges 2007	Valorisation transfert de charges 2018
<b>FHU - CÔTE DE BESSE</b>	<b>VALORISATION REALISEE EN 2007</b>					
Recettes (hors RA)						
Dépenses						
<b>Déficit net (hors recette RA)</b>					-147 420,00	0,00
<b>IMMEUBLE CABROL</b>						
Recettes	0,00	0,00	337,50	112,50		
Dépenses	-4 972,24	-6 204,43	-9 272,73	-6 816,47		
<b>Déficit net</b>	<b>- 4 972,24</b>	<b>- 6 204,43</b>	<b>- 8 935,23</b>	<b>- 6 703,97</b>	0,00	-6 703,97
<b>Hébergements HLM</b>						
Recettes	32 326,20	34 823,57	57 183,85	41 444,54		
Dépenses	-25 433,04	-33 723,58	-30 909,86	-30 022,16		
<b>Excédent net</b>	<b>+ 6 893,16</b>	<b>+ 1 099,99</b>	<b>+ 26 273,99</b>	<b>+ 11 422,38</b>	0,00	11 422,38
<b>CHARGES INDIRECTES (forfait annuel)</b>						
Direction / RH / secrétariat général... = 0,4ETP		- 15 457,56		- 15 457,56	0,00	-15 457,56
<b>Solde net global</b>	<b>-13 536,64</b>	<b>-20 562,00</b>	<b>1 881,20</b>	<b>- 10 739,14</b>	<b>- 147 420,00</b>	<b>- 10 739,14</b>

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 5 décembre 2018, a approuvé le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que détaillé ci-dessus ;
- Approuve le montant des charges transférées à la somme totale de 10 739,14 euros ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;

## DL20181203 : TARIF LOCATION DES SALLES

Madame LOPEZ, rapporteur, invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance des tarifs proposés pour la location de la salle des 4 Vents et la salle de TOIZAC à compter du 1er janvier 2019.

Salle des 4 Vents	Location	Caution ménage	Caution matériel
Associations de la commune	Gratuit	200.00 €	500.00 €
Famille de la commune	200.00 €/jour	200.00 €	500.00 €
Personnes extérieures à la commune	300.00 €/jour	200.00 €	500.00 €

Salle de Toizac	Location	Caution ménage	Caution matériel
Associations de la commune	Gratuit	200.00 €	500.00 €
Famille de la commune	300.00 €/jour	200.00 €	500.00 €
Personnes extérieures à la commune	400.00 €/jour	200.00 €	500.00 €

Il est également précisé que le personnel communal en activité ainsi que conseillers municipaux (hors adjoints et Maire) pourraient disposer gratuitement une fois par an d'une salle dans la mesure où elle serait libre et ce pour un usage strictement familial.

En ce qui concerne les tarifs de l'Espace sportif Georges BRU, La Halle des Sports et la salle 7/77 ceux-ci restent inchangés (voir DL20161208).

*Marc Henry-Viel demande ce qu'il en est pour les entreprises ? Celles extérieures à la commune payent.*

*Francis LAVAL demande si la gratuité concerne les 4 salles ? Sylvie LOPEZ répond que seules les 2 salles sont concernées. D'autre part il est d'accord pour la gratuité pour le personnel mais contre la gratuité pour les élus. Quand on est élu on doit montrer l'exemple.*

*Huguette THERON CANUT trouve au contraire que c'est bien. Les adjoints ont une indemnité, les autres élus non.*

*Il a donc été décidé de la gratuité pour les conseillers municipaux et le personnel, une fois par an et pour une salle. Les locations seront payantes pour le Maire et les adjoints.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 voix contre et 21 voix pour, adopte les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## **DL20181204 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, ESPACES VERTS, ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE PATIO »**

---

Monsieur ROUTABOUL, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Société Sud Massif Central Habitat sollicite l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces verts, éclairage public du lotissement Le Patio.

Les réseaux seront intégrés par Rodez Agglomération qui en a la compétence.

Une enquête publique devra être prochainement organisée.

*Marc Henry-Viel demande si on aura toujours la compétence sur l'éclairage ? Edmond ROUTABLOUL précise que oui.*

*Michel PELLETIER demande si l'éclairage est en LED ? Edmond ROUTABLOUL précise que non.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- donne un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces verts, éclairage public et réseaux du Lotissement le Patio,
- valide la procédure d'enquête publique,
- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

## **DL20181205 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU « DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS »**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte 2 axes :

- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement.

Madame le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique. Cette assistance est comprise dans le montant de la cotisation annuelle.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs
- Mise en œuvre d'une méthode adaptée à la collectivité
- Soutien dans la finalisation du Document Unique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Confie au Centre de Gestion la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

## **DL20181206 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

---

Compte tenu du nombre important d'élèves mangeant à la cantine il est nécessaire de recruter un agent pour aider pendant le temps de repas et alléger les heures faites par les agents communaux soit à la garderie du matin soit au ménage de la cantine.

Cette personne interviendrait :

- de 11h45 à 13h45 pour aider au service des repas
- soit de 7h30 à 8h30 en garderie ou de 13h45 à 14h45 pour le ménage de la cantine

Ce qui ferait 12h par semaine, uniquement pendant la période scolaire, de janvier à juin 2019.

*Michel PELLETIER souhaite savoir si on s'est renseigné sur l'intérim. Sylvie LOPEZ répond que c'est plus onéreux pour la collectivité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- donne un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel
- autorise Madame le Maire à organiser le recrutement et signer le contrat correspondant.

## **DL20181207 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

---

Le 29 novembre 2018, lors du Conseil d'Administration de l'ONF, la Fédération nationale des communes forestières s'est opposée au vote du budget prévisionnel de l'ONF pour l'année 2019. L'Etat et l'ONF ont ainsi décidé de passer en force et d'imposer aux communes, contre l'avis des communes forestières, et en l'absence d'une véritable analyse argumentée (juridique, économique, ...), une procédure nouvelle inadmissible.

A partir du 1er juillet 2019, l'ONF encaissera à la place des communes les recettes tirées de ventes de bois des forêts communales.

Cette aberration s'explique par les énormes soucis de trésorerie de l'ONF : désormais, ce seront les communes qui contribueront à compenser les découverts de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) ; l'ONF reversant dans les 2 ou 3 mois la somme due aux communes, affectant d'autant la trésorerie des communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, refuse l'encaissement des recettes de vente de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.